

par délicatesse, en disant que ce qu'il en fa-
voit lui avoit été confié sous le sceau du
secret. Mais les Pairs s'étant retirés dans leur
chambre, opinèrent & décidèrent que ce
Lord étoit tenu de répondre à toutes les
questions qu'on lui feroit à ce sujet. On lui
demanda donc s'il savoit que le mariage en
question avoit eu lieu; & il répondit qu'il
croioit qu'oui. Les Pairs remirent l'affaire
au lendemain, en permettant à l'accusée de
se rendre, sous la garde d'un huissier, auprès
d'un Jurisconsulte qui ne pouvoit sortir pour
cause de maladie.

Le 22 les Pairs se rassemblèrent encore,
& la Duchesse étant à la barre, y fit un dis-
cours à sa défense, & on ouït quelques té-
moins qui déposèrent en sa faveur. Alors les
Pairs passèrent dans leur chambre, où on pro-
posa de faire à chacun d'eux la question sui-
vante : *La partie est-elle coupable ou non
coupable du crime dont elle est accusée?* L'Ar-
chevêque de Canterbury, au nom de tous
les Evêques, demanda à donner une protesta-
tion pour leur absence, ce qu'on leur ac-
corda; & les Pairs étant retournés au Tri-
bunal, on fit la question susdite à tous les
Pairs, qui la déclarèrent coupable en son
honneur, à l'exception du Duc de Newcastle
qui la déclara coupable par erreur & non par
intention. La Duchesse fut mise à la barre,
& on lui annonça cette décision. Là-dessus
elle réclama le privilege accordé à la Pairie
en pareils cas; & les Pairs ayant délibéré sur
cette réclamation, proposèrent la question